



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE  
PARTENARIAT AVEC L'ATELIER DE PARIS,  
CENTRE DE DEVELOPPEMENT  
CHOREGRAPHIQUE NATIONAL**

**DÉCISION N° DM-26-157  
EN DATE DU 11 MAI 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'Atelier de Paris, Centre de développement chorégraphique national, représenté par Madame Anne Sauvage dont le siège social est situé 2, route du Champ de Manœuvres - Cartoucherie – 75 012 Paris – pour développer des coopérations, notamment autour de la danse, et favoriser la circulation des publics ainsi que la promotion réciproque de leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2025-2026.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec l'Atelier de Paris, Centre de développement chorégraphique national, représenté par Madame Anne Sauvage dont le siège social est situé 2, route du Champ de Manœuvres - Cartoucherie – 75 012 Paris – une convention annuelle de partenariat pour développer des coopérations, notamment autour de la danse, et favoriser la circulation des publics ainsi que la promotion réciproque de leurs activités.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du  
patrimoine et du tourisme,

**Signé**

**Pierre GIRARD**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260511-lmc1H14228H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 11/05/2026  
Date de Publication : 11/05/2026

*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - application « télérécourse citoyens »).*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260511-lmc1H14228H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 11/05/2026  
Date de Publication : 11/05/2026